

## DECISION N°DC\_2024\_099

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF CHANTEREINE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024023**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 06/06/2024 au groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS - JEAN LEFEBVRE dont le mandataire est PARCS ET SPORTS, 69684 CHASSIEU ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de fournitures et services dans la limite de 10 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant est conclu avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS - JEAN LEFEBVRE dont le mandataire est PARCS ET SPORTS afin de prendre en compte la création de prix nouveaux, des prestations supplémentaires et des moins-values ainsi qu'une modification du délai global d'exécution du marché.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant s'élève à 49 286,20 € HT ce qui représente une augmentation de 5.90 % par rapport au montant initial.

A Bourgoin-Jallieu, le

**Le Maire,**  
Vincent CHRQUI  
Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en  
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

